

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111117-2011 B427-DE

Date de signature : -

Date de réception : 23/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des
formalités de télé-transmission au Contrôle
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRÉSIDENCE DE MADAME LE PRÉSIDENT

2011_B427

OBJET : Emploi et formation - Politique de subvention en faveur des associations oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi - Attribution de subventions pour 2011

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement économique et emploi – Emploi et formation

Objet : Politique de subvention en faveur des associations oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi – Attribution de subventions pour 2011

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des projets présentés, il vous est proposé de soutenir financièrement 2 associations à hauteur de 35 000 €.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région PACA et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, l'action de la C.P.A. se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2011 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVEN-TIONNEE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE Par les membres de la commission	% SUBV/ BP	MONTANT MAXIMAL VERSE EN 2011
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi						
2011-555	ALJEP A	Espace de vie collective	20 000	20 000	35,24 %	14 000
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique						
2011-994	ATELIER JASMIN	Aide exceptionnelle de consolidation de l'association	15 000	15 000	60 %	15 000
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi						
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi						
TOTAL			35 000	35 000		29 000

Concernant l'association ATELIER JASMIN, il convient d'apporter les éclairages suivants :

Atelier Jasmin est une association oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi, porteuse de chantiers d'insertion. La CPA participe de longue date au financement de ses actions.

Suite à une rencontre entre les différents financeurs, une action de consolidation a été envisagée pour remédier aux difficultés financières que traverse actuellement l'association.

Afin de concourir à la sauvegarde de cette association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 15.000 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un justificatif de la décision de l'Etat de verser les 10.000 € prévus dans le plan de consolidation.

Outre la subvention susmentionnée, le Bureau Communautaire du 10 juin 2011 (Délibération n°2011_B255) a décidé d'attribuer à l'opérateur trois autres subventions, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- 25.500 € pour le chantier d'insertion « Histoire d'images » (convention 2011-12) ;
- 25.500 € pour le chantier d'insertion « décoration de lieux » (convention 2011-11) ;
- 15.000 € pour l'action « Carnaval » (convention 2011-13).

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005_B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2008 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération n°2011_B255 du Bureau communautaire du 10 juin 2011 relative à l'attribution des subventions aux opérateurs ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 25 octobre 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDER** les termes de la convention avec l'association ATELIER JASMIN présentée en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90-6574 (service 8), qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que par dérogation aux modalités de paiement susmentionnées, la subvention exceptionnelle attribuée à l'association ATELIER JASMIN fera l'objet d'un seul versement après le vote de la délibération.

N° G.U : 2011-00555	Axe N° 1	Fiche N°1
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEP) Espace de Vie Collective		

Président	Bernard RODOT
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ Promouvoir et gérer toute œuvre se proposant d'aider, loger, nourrir, instruire, éduquer les jeunes travailleurs de 16 à 30 ans, après leur travail, ➤ Mettre à la disposition de ce public jeune, dans le cadre d'un parcours résidentiel, les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté.
Principales réalisations 2010	➤ L'Espace de Vie Collective de l'ALJEP (ex FCJT) est le pôle d'animation de la structure proposant aux résidents un ensemble de services gérés par une équipe en capacité de les informer, les orienter, les soutenir dans leurs démarches (emploi, logement, relation avec les administrations), de favoriser leur intégration dans un nouvel environnement, mais aussi de proposer des animations ludiques pour leur temps libre. ➤ Géré par 3 animateurs, il se compose d'une salle multimédia, un Point Information jeunesse, une salle de réunion, une bibliothèque, le bureau de l'animateur socio-éducatif, une salle de cinéma. ○ ALJEP est doté d'un atelier multimédia, géré par un animateur spécialiste de l'informatique. ➤ Chiffres 2010 : 209 résidents au 15 décembre 2010 avec 357 départs et 378 arrivées. ➤ Durée de séjour moyenne : 5 mois ➤ 70% de résidents ont entre 16 et 25 ans, 30 % ont entre 25 et 30 ans.
Objet de la demande de subvention 2011	▪ Face aux difficultés rencontrées par les jeunes résidents pour trouver un emploi, mais aussi au niveau administratif avec les institutions (Pôle Emploi, CAF...) et constatant que nombre d'entre eux délaissent leur santé, faute de revenus suffisants, en 2011, l'ALJEP se propose d'accentuer son travail d'informations et d'animations collectives sur les problématiques emploi et santé. ▪ Elle développera par ailleurs son parc informatique pour permettre l'accès de tous aux NTIC
Autres partenaires	Etat, Département
Montant budget	56.750 €
% subvention / budget	35,24 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	28 000	Ressources propres	2000
Achats	9550	Vente	2000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	11400	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	150	Subventions demandées :	30000
Entretien	2500	Etat (à détailler)	
Assurances	3500	Région (s)	
Documentation	800	Département (s)	10000
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	2000	Communautés du Pays d'Aix	20000
Honoraires	500	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions	500	CNASEA (emplois aidés)	10000
Frais postaux & télécommunications	1000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel	18750	Transfert de charges (participation)	14250
Salaires bruts	15000		
Charges sociales	3750		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux	8000		
TOTAL CHARGES	56750	TOTAL PRODUITS	56750

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 26 / 03 / 2011

Signature du Président / Directeur

Cachet de l'Association

P. de Vauville

ALJEP
 135, rue A. Einstein - BP 134000
 13794 Aix-en-Provence Cedex 03
 N° SIREN: 742 677 314 - APE 5590 2

N° G.U : 2011-994	Axe N° 2	Fiche N° 02
ATELIER JASMIN « Aide exceptionnelle pour consolidation financière »		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : ○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté ○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2010	➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. ➤ L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en oeuvre. ➤ En 2010, il a notamment mis en œuvre le chantier d'insertion « Décoration de lieux d'accueil », le chantier « histoires dessinées » ainsi que l'action « Carnaval »
Objet de la demande de subvention 2011	➤ Atelier Jasmin est une association oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi, porteuse de chantiers d'insertion. La CPA participe de longue date au financement de ses actions et souligne l'importance de son action en faveur des femmes les plus en difficulté. ➤ Suite à une rencontre entre les différents financeurs de l'action, une action de consolidation a été envisagée suite aux difficultés financières que traverse actuellement l'association, en vue de sa sauvegarde et de la continuation de ses activités.
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	25.000 €
% subvention/budget	60 %
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Budget Prévisionnel Atelier Jasmin
Exercice du 1er Janvier au 31 Décembre 2011
Subventions Exceptionnelles

Dépenses	Montant en Euros	Recettes	Montant en Euros
60 Achats Sous Total	- €	70 Rémunération Services Sous Total	- €
Achats Tissus - Décoration	- €	Prestation Retouches - Confection	- €
Matériel Mercerie - Retouches	- €	Repassage	- €
Eau Gaz Electricité	- €	Vente Produits décoration/Fresques	- €
Fournitures Entretien et Bureau	- €	Prestation Carnaval Ville/CPA Sous Total	- €
Documentation recherche	- €		
61 Services Externes Sous Total	1 600 €	74 Subventions d'Exploitation Sous Total	25 000 €
Formation	- €	ETAT - Emplois Aidés CAE-CA	- €
Locations Immobilières et Mobilières	1 600 €	ETAT - Accompagnement AGI	- €
Travaux d'Entretien et de Réparation	- €	ETAT - Subv Exceptionnelle	10 000 €
Primes d'Assurances	- €	Région - Emploi Insertion	- €
Prestation Costumière	- €		
62 Autre Services Externes Sous Total	- €	Département - Tutorat RMI	- €
Honoraires Compta Commissaire	- €	Département - Vie Associative	- €
Adhésions	- €	PLIE - CPA	- €
Publicité publication	- €	CPA - Subv Exceptionnelle	15 000 €
Transports d'Activités et d'Animations	- €	Politique Ville	- €
Mission Réception	- €	OPCA	- €
Frais postaux Téléphone	- €		
Services Bancaires	- €		
64 Frais de Personnel Sous Total	8 186 €		
Salaires Bruts Encadrants	6 040 €		
Charges Patronales	1 926 €		
Salaires Bruts Insertion	- €		
Charges Patronales	- €		
Taxes	220 €		
FPC	- €		
Dotation aux amortissements	- €		
Dedif 2010	14 714 €		
Pénalités Frais Huissier	500 €		
Frais Redressement Judiciaire Sous Total	- €		
Rembt Passif Sous Total	- €		
Total	25 000 €	Total	25 000 €

Nathalie WATRENEZ, Présidente

Atelier Jasmin

Le Malliane
21, rue Blaise Cendrars
13090 Aix-en-Provence
Tél. / Fax 04 42 39 94 56
Port. 06 03 16 78 69

M. Watrenez

CONVENTION N° 2011/20

ACTION:

Aide exceptionnelle pour consolidation financière

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

ATELIER JASMIN
« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars
13090 AIX EN PROVENCE

représentée par

Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-xxx en date du xxx,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 17 novembre 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser, dans le cadre de l'aide financière exceptionnelle portant sur la consolidation de l'association Atelier Jasmin, et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Atelier Jasmin est une association oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi, porteuse de chantiers d'insertion. La CPA participe de longue date au financement de ses actions.

Suite à une rencontre entre les différents financeurs de l'action, une action de consolidation a été envisagée pour remédier aux difficultés financières que traverse actuellement l'association.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, et conformément à la demande de l'association, il a été retenu de concourir à la sauvegarde de l'association Atelier Jasmin par le versement d'une subvention exceptionnelle de 15.000 €.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 25.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 60 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire du 10 juin 2011 (Délibération du Bureau 2011_B255) a décidé d'attribuer à l'opérateur trois autres subventions, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- 25.500 € pour le chantier d'insertion « Histoire d'images » (convention 2011-12)
- 25.500 € pour le chantier d'insertion « Décoration de lieux » (convention 2011-11)
- 15.000 € pour l'action « Carnaval » (convention 2011-13)

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet d'un seul versement correspondant à la totalité du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix, la signature de la présente convention et la production des derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le versement de cette subvention est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un justificatif de la décision de l'Etat de verser les 10.000 € prévus dans le plan de consolidation.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011-Bxxx du 17 novembre 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la
Formation Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

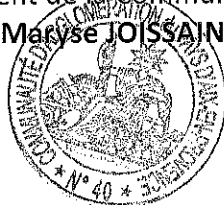
OBJET : Emploi et formation - Politique de subvention en faveur des associations oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi - Attribution de subventions pour 2011

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011